

## MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38  
[contact@dompierrezurmont.fr](mailto:contact@dompierrezurmont.fr)

Dompierre-sur-Mont, le 05/12/2022

### *Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 05 décembre 2022 à 20h30*

Date de Convocation : 28.11.22  
Date d’Affichage : 28.11.22

Nb de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10                      Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, Marc MENOUEILLARD, PIETRIGA Guy, VERNIER Fabienne.

Excusés : PONCET Claude (procuration donnée à Guy PIETRIGA)

Secrétaire de séance : GERVAIS Valérie

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

**Compte-rendu conseil** du lundi 14 novembre 2022 : sans observation

#### **1 Acquisition foncière (délibération)**

Le maire explique que la commune de Dompierre comptait plus de 250 habitants il y a une dizaine d’années et seulement 219 aujourd’hui. Or le nombre d’habitants impacte fortement la dotation globale de fonctionnement (DGF) accordée par l’Etat aux communes.

Après avoir établi des comparaisons avec des communes similaires il apparait que Dompierre est moins bien servi que les communes semblables dans notre région. Le maire a interrogé la préfecture sur ce point qui lui a confirmé que la baisse de population était un des critères essentiels d’attribution de la DGF. Il est donc nécessaire de réagir. La mise en vente des parcelles du lotissement, l’implantation de nouvelles constructions privées devraient plus ou moins compenser ce déficit, cependant il faut prévoir l’avenir. Dompierre ne dispose pas de réserve foncière suffisante pour offrir des possibilités d’augmenter la population. Le maire demande donc au conseil de l’autoriser à engager des négociations pour l’achat d’éventuelles surfaces disponibles dans la commune.

Le conseil à 9 voix sur 11 autorise le maire :

- à effectuer toute recherche de surfaces que la commune pourrait acquérir en vue de les proposer à la vente.
- à entamer les négociations d’achats dans les limites fixées par la loi et le conseil municipal.
- à faire réaliser des documents d’arpentage en cas d’accord avec un éventuel vendeur.

## **MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**  
[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

### **2 RPQS (délibération)**

La commune est membre du Syndicat Intercommunal de l'Eau de la Région d'Orgelet -SIERO-.

En vertu de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui demande que « le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, il est demandé de délibérer sur ce rapport.

Le maire expose que le bilan établi par l'ARS indique que l'eau du syndicat est d'excellente qualité et le prix au m<sup>3</sup> raisonnable :  
Au total, un abonné domestique consommant en moyenne 120 m<sup>3</sup> paye 284.77 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2022, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,37 €/m<sup>3</sup>

Le conseil affirme à l'unanimité avoir été informé du RPQS.

### **3 Sécurité incendie**

A la demande de la DREAL, l'entreprise Jura Clean demande des précisions sur la réserve incendie et la borne située à proximité de ses locaux. Les services du SDIS ont été contactés. Il semble opportun de faire réaliser une étude exhaustive du réseau, des réserves et de la signalisation de leur implantation.  
Contacté par le maire, le lieutenant LAURIOT propose d'intervenir prochainement ; rendez-vous sera pris en janvier.  
Il serait souhaitable que des membres du conseil assistent à la visite.

### **4 ONF (délibération)**

Le programme d'action pour l'année 2023 proposé par l'ONF est le suivant :

- replantation des cèdres qui ont séché : 800.00 €
- dégagement manuel de plantation : 4 180 .00 €
- nettoyage de jeunes peuplements : 380 .00 €
- cloisonnement parcelle 24 : 1 880.00 €

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que la vente des bois marqués sur les parcelles 2,3 et 4 situées en Vallière.

## **MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38  
[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

### **5 Délibération technique. Engagements des dépenses dans l'attente du budget 2023**

Comme chaque année la Trésorerie demande que le conseil municipal valide la règlementation de la comptabilité publique relative à l'autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2022 – Budget Principal.

Rappel de la règle : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Le conseil approuve à l'unanimité cette délibération.

### **Questions diverses :**

#### **1) Noël des enfants**

Le samedi 17 décembre la commune accueillera les enfants de 10h00 à 12h00 pour leur remettre le chèque cadeau traditionnel au cours d'un moment de convivialité

Le maire souhaite que des conseillers soient présents.

## **MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

### 2) Repas des aînés

La commune a recensé 50 personnes de plus de 70 ans pouvant participer au repas des aînés. 6 personnes qui ne peuvent se déplacer se verront offrir un panier garni.

### 3) Illuminations

Claude PONCET et les employés intercommunaux installeront les illuminations prochainement. Elles seront éclairées sur une période relativement courte, de mi-décembre à mi-janvier afin d'économiser l'énergie.

### 4) Sécurité routière

De l'avis général les feux sont bien respectés et la vitesse, même si ce n'est pas parfait, est globalement bien respectée.

On note cependant 30 % de véhicules passant légèrement au-dessus des 50 km/h vers l'aire de jeux.

Pour l'anecdote, noté un passage à 160 km/h ce qui est totalement incompréhensible. On relève 1000 passages par jour sur la RD470.

La deuxième phase de sécurisation sera préparée dès le printemps prochain.

La séance est levée à 22h30.